

REGION AUVERGNE RHONE ALPES

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT**  
Syndicat Mixte de Gestion et de Réalisation

## **BUREAU DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du 17 mai 2017 – Bureau du Parc à la Maison du Parc à Pélussin.**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

### Etaient présents :

M. BASTIEN Michel	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. BONNEL Claude	Délégué de la Communauté de communes de la Région de Condrieu
M. BRACCO Vincent	Délégué de la Communauté de communes de la Région de Condrieu
Mme DE LESTRADE Christine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. DEVRIEUX Michel	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. DURR Daniel	Délégué de la Commune de Condrieu
Mme JURY Christiane	Déléguée du Département du Rhône
M. LARGERON Patrick	Délégué de la Commune d'Annonay
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil régional
Mme MONCHOVET Michèle	Déléguée de la Commune de Bourg-Argental
Mme PEREZ Michèle	Déléguée de la Commune de Roisey – Présidente
M. SEUX Jean-François	Délégué de Saint-Etienne Métropole
M. SOUTRENON Bernard	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien

### Etaient excusés :

Mme BERGER Corinne	Déléguée de la Communauté de communes de la Région de Condrieu
Mme CUSTODIO Alexandra	Déléguée du Département de la Loire
M. FAVERJON Christophe	Délégué de Saint-Etienne Métropole
Mme FRERING Odette	Déléguée de la Commune de Chuyer
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. SCHMELZLE Pierre	Délégué de la Communauté de Communes des Monts du Pilat
M. VALLUY Jean-Christophe	Délégué de la Commune de Sainte-Croix-en-Jarez
M. VIAL Raymond	Délégué du Conseil Régional

### Ont donné pouvoir :

M. CINIERI Dino	à Emmanuel MANDON
Mme FOREST Nicole	à Michèle PEREZ
M. REYNAUD Hervé	à Daniel DURR

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL	Responsable pôle Moyens généraux

## RELEVÉ DE DÉCISIONS DU BUREAU DU 17 MAI 2017

Michèle PEREZ accueille les membres du Bureau à Maison du Parc.

Bernard SOUTRENON exerce les fonctions de secrétaire de séance.

### 1 – APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISION DE LA RÉUNION DU 13 AVRIL 2017

Le relevé de décision de la réunion du Bureau du 13 avril est approuvé à l'unanimité.

### 2 - APPROBATION DE COMPTES RENDUS DE RÉUNIONS :

- **Comité de pilotage « Charte Forestière Territoriale » le 16 mars à Pélussin :** Sandrine GARDET et Charles ZILLIOX présentent le compte-rendu. Lors de cette réunion, il a été question de l'évaluation de la charte forestière, qui pourra être poursuivie au cours de cette 6<sup>e</sup> année. Il ne sera pas possible pour le Parc de reconduire le poste de chargé de mission au-delà d'une durée de 6 ans, en raison d'un manque de moyens pour la création d'un poste permanent. L'attitude de certains partenaires économiques, pas toujours constructive, a été évoquée. L'implication des intercommunalités est un point à améliorer. Sandrine GARDET précise également que le poste de Medhi BECUWE pourra être mutualisé avec IPAMAC à 50% et permettrait alors de prolonger une mission Forêt-Bois au sein du Parc pour 0,5 ETP sur 2 ans. Charles ZILLIOX fait remarquer qu'il est gênant de réduire le temps de travail car il y a beaucoup à faire sur cette thématique. Michèle PEREZ précise que cette mutualisation a été abordée au cours du conseil d'administration d'IPAMAC à Millevaches. Il fallait que les autres parcs valident ce projet, ce qui a été fait. Sandrine GARDET indique qu'un travail en commun avec les intercommunalités qui composaient Ardèche Verte est envisageable, ces dernières souhaitent poursuivre l'animation de leur charte forestière qui auparavant était conduite par le Syndicat mixte Ardèche Verte. Le territoire Ardèche verte et celui du Pilat font partie du même massif au regard du découpage sur lequel l'Etat et la Région s'appuieraient pour la mise en œuvre d'une politique de soutien à la forêt-filière bois. Si l'on souhaite faire bénéficier de crédits à nos acteurs de cette filière, il faut investir dans l'ingénierie.
- **Comité de pilotage « Agriculture durable » le 23 mars à Pélussin :** Cette réunion a été l'occasion de faire un point sur les projets en cours, notamment la valorisation des diagnostics globaux d'agro-écologie. Actuellement, une stagiaire au Parc, mise à disposition par l'ISARA travaille sur la gouvernance de la transition agro-écologique dans le Pilat. Il a aussi été question de la candidature du Parc au réseau Eau et Bio, dossier qui a ensuite été validé en bureau. Le dossier sur les essais prairiaux pour la Rigotte de Condrieu a également été présenté. Charles ZILLIOX revient sur les résultats de l'étude de valorisation des diagnostics, présentés par ISARA, qui a concerné une quarantaine d'exploitations. En s'appuyant sur un système de comparaison nationale, les exploitations laitières du Pilat ont obtenu une note supérieure à celle de la moyenne nationale. Plus les notes sont élevées et plus les exploitations étudiées sont sensibilisées à l'agroécologie.
- **Groupe de travail « Economie de proximité » le 28 mars 2017 à Pélussin :** il s'agissait de la 1<sup>ère</sup> réunion de regroupement du groupe technique Leader et du groupe économie de proximité du Pilat. Concernant l'appel à projet « aides directes aux entreprises », qui a été travaillé en réunion

technique Leader, les principes ont été présentés. Lors de la prochaine séance, il faudra valider la rédaction de l'appel à projets pour en faire la proposition au GAL qui devra la valider.

En matière de financements participatifs, un point sur les dossiers déjà présentés en groupe « économie de proximité » a été fait. Une rencontre avec les porteurs de projet sera à nouveau organisée le 22 juin prochain.

Il a aussi été question de la redynamisation du site Internet « Eco-acteurs ».

### **3 - DEMANDES DE FINANCEMENTS POUR DES ACTIONS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU PARC DU PILAT :**

#### **3.1 Analyse globale et territoriale pour le développement d'outils de financements participatifs sur le territoire du Parc**

Lors de la réunion du Bureau du Parc en date du 15 octobre 2014, un projet ainsi qu'un budget prévisionnel, en lien avec l'analyse des besoins et pratiques en matière de financement participatif avait été validé.

Afin de répondre aux enjeux de la Charte Objectif 2025, relatifs à la mobilisation citoyenne, à l'accompagnement pour les activités non délocalisables et à la mise en réseau d'acteurs et pour permettre au Parc de remplir son rôle en termes d'expérimentation, il s'agissait de développer le projet suivant :

- Analyse des besoins des porteurs de projet sur le territoire du Pilat
- Etat des lieux de l'offre existante en matière de financement classique et participatif
- Analyse juridique et économique de l'offre existante
- Proposition adaptée pour le territoire du Pilat

Le coût total de 45 000 euros correspondait à l'animation générale du projet dont le financement d'un poste à 80% pour 30 000 euros et une prestation sur l'analyse juridique et économique pour 15 000 euros.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération avait été présenté et voté de la manière suivante :

- Région Rhône-Alpes (2D2E) : 25 000 €
- Europe (Leader) : 17 000 €
- Autofinancement : 3 000 €

Au moment du vote, les règles d'intervention du programme LEADER n'étaient pas arrêtées. De plus, il est nécessaire d'inclure des coûts indirects. Le nouveau coût de l'opération s'élève à 52 715 euros et serait financé de la manière suivante :

- Région Auvergne Rhône-Alpes : 24 750 € (montant voté en commission permanente)
- Europe (Leader) : 17 422 €
- Autofinancement : 10 543 €

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur le plan de financement et autorise Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires pour la sollicitation des subventions correspondantes.

Sandrine GARDET ajoute que les fonds votés par la Région ont été désaffectés, compte-tenu du délai. Il serait néanmoins possible de les réaffecter. Le dossier suit son cours. Il est tout de même nécessaire de délibérer sur ce plan de financement.

#### **4 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000 DU SITE DES CRETS DU PILAT**

Les Crêts du Pilat constituent un des 5 Sites Ecologiques Prioritaires du Parc du Pilat, définis dans la charte du Parc. Ces sites correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, et sont représentatifs de la biodiversité du territoire.

Dans ce cadre, le site Natura 2000 « Crêts du Pilat » a été créé en 2004 et un document d'objectifs a été établi avec l'ensemble des partenaires locaux, afin de préserver et gérer les milieux d'intérêt communautaire présents sur ce site : hêtraies, landes, prairies naturelles, etc. Sa mise en œuvre a été attribuée au Parc du Pilat.

Entre 800 et 1432m, le site des Crêts du Pilat est composé de sommets plus ou moins arrondis comme le Crêt de Peillouté, de pointements de roches nues, tels les Trois Dents, de replats composants la ligne de crête, et de nombreux vallons. Il abrite le crêt de la Perdrix, sommet du Pilat.

Formations minérales uniques en Europe, les chirats résultent de la dernière glaciation. Ils s'étalent le long des pentes tels des glaciers rocheux.

La composition végétale des Crêts du Pilat est variée : formations boisées, prairies, pelouses, landes, zones humides... La superficie de ce site est de 1836ha et concerne 10 communes du Pilat : Colombier, Le Bessat, La Valla en Gier, Doizieux, Graix, Véranne, Pélussin, Roisey, Thélis La Combe, Saint Appolinard.

Le Comité de pilotage de ce site, mis en place par arrêté préfectoral, est à ce jour présidé par Michèle PEREZ en tant que représentante du Parc.

Michèle PEREZ ne souhaitant plus assurer cette représentation, il convient de désigner un nouveau représentant.

Avec son accord, il est proposé de désigner Martine MAZOYER, déléguée suppléante de Véranne au Parc du Pilat.

Michèle PEREZ précise qu'elle voulait se désengager depuis un petit moment mais qu'il fallait trouver quelqu'un qui puisse la remplacer. Il est intéressant, par ailleurs, d'avoir quelqu'un de Véranne.

Michel DEVRIEUX demande si Martine MAZOYER pourrait être présente à la réunion de travail qui aura lieu le lundi 29 mai à 10h, s'agissant de l'évaluation Natura 2000 engagée.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur la désignation de Madame Martine MAZOYER, en tant que candidate pour remplacer Madame Michèle PEREZ au sein du comité de pilotage Natura 2000 pour le site des Crêts du Pilat.

#### **5 – CAPTATION ET TRANSMISSION DES SAVOIR-FAIRE TEXTILES**

L'Etat (DRAC) et la Région ont lancé un appel à projets intitulé « Mémoires du 20<sup>ième</sup> siècle » auquel il est proposé que le Parc naturel régional du Pilat réponde sur la thématique « Mémoires du travail ». Pour information, les deux autres thématiques proposées sont :

- Mémoires des grands conflits au 20<sup>ième</sup> siècle
- Mémoires des migrations.

Le Parc naturel régional du Pilat travaille depuis plusieurs années sur la valorisation du patrimoine textile. Ce patrimoine, tant matériel qu'immatériel, est considéré comme une ressource territoriale sur laquelle il est possible de construire des programmes innovants et structurants qui sortent des seules logiques conservatoires.

Au travers de cet appel à projet, il serait proposé de contribuer à un renouveau économique par la valorisation des savoir-faire textiles "dormants", et ce, en s'appuyant sur les détenteurs de ces savoir-faire pour la captation, la transmission et l'innovation à partir de ces savoir-faire.

Pour certains d'entre eux, il y a urgence. En effet, dans certains métiers, les compétences sont appelées à disparaître à brève échéance avec leurs détenteurs et on peut considérer que la perte serait définitive. Aussi, il est important de mettre en œuvre des moyens techniques complexes, innovants et sans doute en faisant appel à de multiples compétences et domaines d'activités pour, d'une part, capter et conserver la mémoire du geste, et d'autre part, donner la possibilité à de nouveaux acteurs de s'approprier une technique, quitte à la réinventer, pour la réinvestir dans une activité économique plus actuelle.

Le choix de la mise en œuvre de cette expérimentation-action se porterait sur la captation et la transmission du savoir-faire lié à la rubanerie Jacquard, en lien avec la Maison de la Passementerie de Jonzieux.

Plusieurs raisons président à ce choix :

- La disparition progressive (mais totale à moyenne échéance) du savoir-faire de chargement, de réglage et de conduite des métiers Jacquard, cette disparition remettrait en cause la pérennité de la Maison de la Passementerie de Jonzieux,
- Une problématique qui est partagée également par d'autres structures muséographiques à l'échelle locale (St Jean Bonnefonds, Ste Sigolène, St Just Malmont), y compris pour le Musée d'Art et d'industrie de St Etienne,
- La possibilité d'expérimenter sur un savoir-faire et une machinerie complexes, ce qui permettrait d'assurer une reproductibilité simplifiée pour d'autres savoir-faire.

Deux volets complémentaires sont proposés pour cette expérimentation-action :

- Un volet "Méthodologie appliquée de captation et d'outils de transmission du savoir-faire rubanier"
- Un volet "Prospective de réutilisation et de diversification du savoir-faire rubanier"

Un groupe de travail spécifique et multidisciplinaire sera mis en place pour le suivi et l'animation de cette expérimentation : historiens, sociologues, ingénieurs, designers, ergonomes, plasticiens, entreprises, ...

La Chambre de commerce et d'industrie en charge du dispositif Entreprises vivantes du patrimoine est intéressée par ce projet. Les deux entreprises textiles en activité sur Jonzieux seraient associées bien évidemment à ce travail de même que la Maison de la passementerie.

En première estimation, le coût de cette action s'élèverait à 20 000 € TTC. Ce coût comprendrait notamment le recours à un prestataire « Autrement dit » basé à Roanne. Ce prestataire emploie un psychosociologue qui est également enseignant à l'Université de Saint Etienne et spécialisé dans le domaine de la captation des savoir-faire.

Si le projet est retenu dans le cadre de l'appel à projet Mémoire du 20<sup>ième</sup> siècle, il permettrait d'obtenir une aide financière de l'Etat et de la Région à hauteur de 50%. Il restera à trouver la manière de financer les 50% restant, via le programme LEADER ou d'autres sources de financement en cours de recherche.

La date butoir pour la réponse à cet appel à projet étant le 30 juin 2017, le Bureau est appelé à se prononcer sur l'opportunité de répondre à cet appel à projet sur les bases évoquées précédemment.

Si le projet est retenu, le Bureau sera de nouveau sollicité pour prendre la décision effective de se lancer ou non dans la réalisation de ce projet au regard des financements complémentaires accessibles ou non.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable pour que le Parc Naturel Régional du Pilat réponde à l'Appel à Projets « Mémoires du XXe siècle » sur la thématique « Mémoires du travail » et autorise Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires permettant de répondre à cet appel à projets.

## **6 – CHARTE ECOQUARTIER POUR CHUYER**

La Commune de Chuyer souhaite réaliser une extension du bourg, à l'ouest du bourg historique. De 2011 à 2013, les élus ont mené une réflexion dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et une étude globale de bourg (avec le cabinet SAUNIER) dans le cadre d'un Contrat Communal d'Aménagement, dispositif du Département de la Loire.

La zone à urbaniser est d'une superficie de 2.5 ha en greffe du centre bourg historique. C'est la seule zone à construire de la commune. Le PLH du Pilat rhodanien permet la construction d'un maximum de 5 logements par an et le Scot des Rives du Rhône oblige à une densité de 20 logements/ha. Le projet consiste donc en la réalisation de 50 logements sur 10-15 ans avec une typologie mixte.

Accompagnés par le cabinet Agir en Ville (paysage, urbanisme, architecture) et Anne Le Guillou (concertation) retenus sur la base d'un appel d'offres dont le cahier des charges a été rédigé avec l'appui du Parc, les élus ont souhaité en 2013 élaborer le projet et son montage opérationnel à partir d'une vision du Chuyer du futur qui soit partagée avec les habitants et notamment les propriétaires de la zone retenue pour l'extension.

Ce travail de co-production avec les habitants aboutit en 2014 à la volonté de créer un quartier respectant les principes du développement durable. Simplicité des espaces publics, intégration au site, diversité des types d'habitat et qualité de la construction sont les points forts du projet.

Les propriétaires du foncier (leur nombre est supérieur à 20) sur la zone, dont la Commune, ont également décidé de la création d'une Association Foncière Urbaine (AFU), forme juridique qui leur a paru la plus adaptée au projet.

En 2015 et 2016, la commune a augmenté la capacité de sa station d'épuration, condition indispensable à l'ouverture de la zone à l'urbanisation. Elle a également recherché les services d'un notaire et d'un géomètre pour créer l'AFU. Une modification du PLU et de l'OAP a également été nécessaire.

Début 2017, la Préfecture de la Loire a validé l'Association Foncière Urbaine autorisée, établissement public à caractère administratif qui réalise les aménagements en relation avec la collectivité (AFUa des 2 tilleuls). Cette AFUa est constituée de tous les propriétaires de la zone considérée pour l'extension

dont la mairie. L'AFUa devient donc l'aménageur de la zone. Le financement est donc assuré par les propriétaires privés et la mairie pour partie via EPORA (pour 4 ans).

Le bureau d'étude VRD a été retenu par l'AFUa en mars 2017 et des ateliers participatifs animés par le Parc dans le cadre du dispositif « Coup de pouce – Climat » sont en cours afin de trouver les meilleures solutions techniques et opérationnelles pour que l'aménagement soit le moins impactant sur l'environnement, le plus résilient au réchauffement climatique et le moins coûteux ...  
L'objectif est de réaliser les travaux d'aménagement début 2018 et de commencer la vente des terrains pour les futurs habitants mi 2018.

En parallèle, la mairie est en train d'acquérir du terrain pour augmenter sa surface à construire (6200m<sup>2</sup> env.) via Epora et ainsi maîtriser une partie du foncier. Elle souhaite se voir attribuer 3 à 4 parcelles en macro-lots destinées aux logements intermédiaires plus denses pour une mise en construction courant 2018.

Il est également prévu d'aménager une placette comprenant notamment :

- des places de parkings paysagers
- des espaces réservés pour un jardin collectif potager et un espace de rencontre

Est également envisagée la construction d'un bâtiment communal multi-usage qui pourrait couvrir les besoins suivants :

- Lieu de restauration pour les scolaires et pour les personnes âgées mais aussi lieu de rencontre voire d'activité
- Restaurant privé = activité actuelle pérenne, dynamisme du centre village, équilibre économique de l'ensemble
- Autres activités possibles : Bistrot, commerce 1ere nécessité, local associatif, Salle d'activité paramédical, ...
- Support de la centrale Photovoltaïque villageoise

La Commune s'est engagée dans une démarche de labellisation EcoQuartier (label du Ministère en charge du logement).

Le Parc suit et accompagne techniquement ce projet depuis longtemps déjà et notamment actuellement au travers du Coup de pouce Climat.

Compte tenu de la compatibilité de ce projet avec la Charte du Parc, de son exemplarité, il est proposé de signer aux côtés de la Commune de Chuyer, la Charte EcoQuartier (en pièce jointe) au travers de laquelle le Parc s'engage à apporter son appui au projet de Chuyer, pour autant qu'il respecte les préconisations de la Charte EcoQuartier.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable pour que le Parc Naturel Régional du Pilat soutienne le projet de greffe de bourg de la commune de Chuyer et autorise, par conséquent, Madame la Présidente à signer la Charte EcoQuartier.

Sandrine GARDET ajoute que Sophie BADOIL et Floriane REITZER du Parc du Pilat, accompagnent la Commune sur l'action « Coup de pouce climat » pour que la question du changement climatique soit prise en compte dans l'aménagement de la zone considérée pour la greffe de bourg.

L'engagement pour la Charte Ecoquartier consiste à accompagner et soutenir techniquement la commune. La Communauté de Communes du Pilat rhodanien est aussi soutien.

Christiane JURY indique que les critères sont assez stricts. Pour sa commune, la Charte va également être signée.

## **7 – AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MALLEVAL**

Bernard SOUTRENON fait part aux membres du Bureau de l'avis sur le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mallevall dont il a été question lors du groupe de travail du lundi 15 mai. Le rapport est également transmis aux membres du Bureau.

Bernard SOUTRENON précise qu'il y a eu quelques contraintes du fait du nouveau périmètre Natura 2000 qui a été arrêté postérieurement au PLU arrêté par la Commune. Une rectification a donc été nécessaire. Une discussion a également eu lieu sur le devenir du centre équestre.

Charles ZILLIOX précise que ce PLU a été adopté sans réserve à la CDPENAF.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable avec réserves sur le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mallevall.

## **8 - AVIS SUR LA DECLARATION DE PROJET D'INTERET GENERAL EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DEMANDEE PAR LA COMMUNE DE TREVES POUR UNE OPERATION D'URBANISME EN CŒUR DE BOURG**

Bernard SOUTRENON donne lecture aux membres du Bureau de l'avis sur la déclaration de projet d'intérêt général demandée par la Commune de Trèves. Ce dossier a été étudié lors du groupe de travail du lundi 15 mai. Le rapport est transmis pour information aux membres du Bureau.

Bernard SOUTRENON précise que le projet concerne une dent creuse qui est difficile à aménager. Le promoteur immobilier s'engage à ne pas rejeter les eaux dans le Gier. C'est une règle très stricte sur laquelle il ne sera pas possible de déroger.

Deux remarques portent sur le dossier de mise en compatibilité principalement sur les orientations d'aménagement et de programmation :

- la présence d'un espace public partagé traduit une volonté de créer un espace public favorisant la rencontre. Cette fonction de rencontre pourrait trouver sa place en amont du jeu de boule existant au pied du bâtiment collectif plutôt qu'au croisement des deux rues. Pour autant, il semble intéressant de conserver une ambiance végétale de qualité au niveau du croisement des deux rues.

- concernant la gestion des eaux pluviales, les modes de gestion ne sont pas encore complètement définis. Afin de limiter le volume d'eau rejeté dans le réseau, il semble indispensable de mettre en œuvre des revêtements poreux permettant l'infiltration des eaux pluviales à la source. Une noue ou un autre dispositif de rétention des eaux de pluie en bordure de la rue de desserte principale participerait aussi à une gestion cohérente des eaux de pluie. Ces deux points peuvent être illustrés dans les principes des orientations d'aménagement.

\*\*\*\*\*



Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet communal, assorti des remarques émises ci-dessus.

## **9 – CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE AVEC LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE (CNR) POUR LA RESTAURATION D'HABITATS NATURELS PAR DU PATURAGE CAPRIN**

Un secteur au lieu-dit « Roche de l'île », situé sur la commune de Chavanay, a été identifié comme particulièrement intéressant car il abrite de nombreuses espèces d'orchidées patrimoniales. La SFO (Société Française d'Orchidophilie) a effectué des relevés sur cette station et une dizaine d'espèces typiques de pelouses sèches ont été observées.

Or, ces milieux naturels sont en régression en termes de surface et de qualité, par l'abandon ou le changement des pratiques agricoles, tant au niveau national qu'au niveau local. Ce site est également englobé dans le Site d'Intérêt Patrimonial (SIP) du Parc du Pilat « Ile de la Platière », ainsi que dans le Site Ecologique Prioritaire (SEP) des Ravins rhodaniens. Cette zone de type pelouse sèche recouvre une surface de 1,5 ha environ, située sur les terrains de la concession CNR en bord du Rhône.

Le Parc du Pilat a alerté la CNR sur l'importance de ce site et sur la nécessité de le préserver. Il a été alors convenu que le Parc du Pilat assurerait la maîtrise d'ouvrage d'une action de pâturage afin de restaurer l'aspect ouvert de la zone.

Il est proposé de formaliser ce partenariat à l'aide d'une convention entre le Parc du Pilat et la Compagnie Nationale du Rhône d'une durée de 3 ans, permettant de définir les modalités techniques et financières et les responsabilités de chacun.

Dans le cadre de cette convention, le Parc du Pilat s'engage :

- à assurer la maîtrise des travaux de restauration de la pelouse sèche par du pâturage caprin,
- à assurer le suivi des travaux et des impacts sur la flore.

La Compagnie Nationale du Rhône s'engage :

- à financer le coût des travaux de restauration estimés à 5 000 euros par an.
- à mettre à disposition les terrains relevant de la concession via une autorisation de pacage.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer la convention entre le Parc Naturel Régional du Pilat et la Compagnie Nationale du Rhône, permettant de formaliser le partenariat, pour la restauration d'habitats naturels par du pâturage caprin. Les engagements de chacune des parties seront précisés dans ladite convention.

Marie VIDAL précise que le prestataire choisi sera Damien VACHERON, qui fait déjà paître ses chèvres du Rove sur le site du Pet du Loup, sur un projet où le Parc est maître d'ouvrage.

## **10 – DISCUSSION SUR LE DEVENIR DE LA MAISON DE L'EAU, PROPRIETE DU PARC**

Le Parc est propriétaire depuis 1978 de la Maison de l'Eau à Marlhès qui est occupée depuis cette date par l'association Maison de l'eau et de l'environnement labellisée CPIE en 1980 et appelée CPIE des Monts du Pilat.

Le CPIE a pour objet de favoriser le développement durable du territoire. Il réalise sa mission à travers la sensibilisation et l'éducation de tous à l'environnement et l'accompagnement des acteurs et des politiques publiques pour la conception et la mise en œuvre de projets territoriaux de développement durable.

Ses principaux champs d'actions sont donc l'éducation à l'environnement et à la citoyenneté pour un développement durable ; l'éducation au territoire ; la formation ; l'accompagnement aux changements de comportements et l'action des citoyens ; l'accompagnement des démarches participatives et de la concertation ; l'ingénierie de projets et l'animation territoriale.

Le CPIE occupe la Maison de l'Eau à titre gratuit et dans le cadre d'une convention de mise à disposition des locaux que l'on peut qualifier de précaire.

Plus exactement, les comptes du CPIE font apparaître en dépenses un loyer de 14 000 € et en recettes une subvention du Parc du Pilat d'un montant équivalent.

Sont mis à disposition :

- La Maison de l'Eau dont le terrain d'assises est d'une superficie de 2 705 m<sup>2</sup>
- Les parcelles en nature de pré sont d'une superficie de 16 260 m<sup>2</sup>

La Maison de l'eau est composée d'un bâtiment d'un seul tenant, sur deux étages, rectangulaire dans sa partie principale et auquel est accolé à chaque bout une aile plus récente. Au dos est accolé le local comprenant la chaufferie bois. L'élévation du corps principal date des années 1890.

Les murs extérieurs sont en nature de pierres jointées. La couverture en tuiles repose sur une charpente bois traditionnelle. Les fenêtres en bois sont à double vitrage. Elles ont été repeintes à l'extérieur par le Parc pour ce qui est du rez-de-chaussée. Le chauffage de type central est alimenté par une chaudière bois (dont le Parc rembourse au SIEL l'emprunt contractualisé par ce dernier pour l'installation de cette chaudière jusqu'en 2018) et par l'ancienne chaudière au fioul toujours en place.

Au rez-de-chaussée, on trouve une salle de laboratoire, un local de rangement et des vestiaires sur l'aile Nord-Ouest. Le corps principal du bâtiment abrite une lingerie, des sanitaires, 2 grandes salles d'exposition, 2 salles à manger, une cuisine équipée et sa réserve. L'aile Sud-Est est composée du garage et d'un dépôt. Un auvent abrite l'entrée principale et un vestiaire ainsi que l'escalier principal desservant le 1<sup>er</sup> étage.

Au premier étage, se trouvent deux chambres et un local de rangement en aile sud-est. Les chambres collectives équipées de douches et sanitaires permettant l'accueil de 63 personnes et le bureau des salariés du CPIE se trouvent dans le bâtiment principal et sont également accessibles par un escalier extérieur. L'aile Nord-Ouest comprend en son premier étage une salle de repos/télévision ainsi qu'une salle de bibliothèque.

Sous les combles, se trouve un logement utilisé à l'occasion par le gardien.

Une estimation de France Domaine réalisée le 19 février 2016 indique que la valeur vénale actuelle est de :

- 500 000 € HT pour la Maison de l'Eau
- 2 600 € HT pour les parcelles attenantes

Le CPIE utilise ces locaux pour accueillir des scolaires en séjour découverte dans le Pilat, ainsi que des enfants ou adultes dans le cadre de séjour de vacances organisés par des structures telles que Teligo ou l'UCPA sans qu'il y ait un lien évident avec l'objet même du CPIE qui est l'éducation à l'environnement et au développement durable.

Les locaux sont aussi mis en location pour des privés dans le cadre d'une gestion libre.

Ce bâtiment génère des charges pour le Parc qui ne sont pas répercutées sur le CPIE

- 1736 € de taxe foncière dont 264 € d'ordures ménagères (valeur 2015)
- 3366 ,32 € /an pour l'emprunt chaufferie (jusqu'en 2018)

En 2012, des travaux à hauteur de 3007,16 € ont été réalisés par le Parc.

En 2015, des travaux à hauteur de 1 962 € ont été réalisés par le Parc.

Les derniers travaux d'ampleur datent de 2002 et ont concerné la chaufferie-bois. En 2000, des travaux de mise aux normes de la cuisine et d'amélioration des couchages avaient pu être réalisés. Une mise à niveau de l'hébergement avait eu lieu en 1990. Des travaux d'aménagement pour créer une unité de bureau, une salle de réunion et de locaux techniques (atelier de réparations, garages automobiles, à bicyclettes et skis de fond, une buanderie-lingerie) ont été réalisés en 1985. Des aménagements ont été faits lors de l'acquisition en 1978.

Ces locaux sont vieillissants et ne sont pas aux normes en termes d'accessibilité (101 390 € de travaux de mise en accessibilité à réaliser au minimum). Par ailleurs la toiture est à revoir (35 000 € d'investissement au minimum), ainsi que l'électricité sans doute.

Plusieurs solutions ont été examinées, pour partie en lien avec le CPIE :

<b>Solution</b>	<b>Vu du Parc</b>	<b>Vu du CPIE (à confirmer/à compléter)</b>
N° 1 : Le Parc vend le bâtiment et reloge le CPIE qui perd alors son activité d'hébergement.	L'activité d'hébergement n'est pas celle qui représente le plus grand intérêt pour l'atteinte des objectifs de la charte compte tenu notamment de l'offre existante pour ce type d'hébergement.  Le Parc enregistre une recette en investissement.  Le Parc doit-il trouver une solution de logement gratuite pour le CPIE ? Si oui, il y a possibilité d'occuper le local du SIANC à Pélussin	Le CPIE n'envisagerait pas son avenir sans cette activité d'hébergement Cela nécessiterait de revoir en profondeur le fonctionnement du CPIE.
N° 2 : Le Parc vend le bâtiment au CPIE à l'euro symbolique	Perte sèche pour le Parc / la jurisprudence et les textes rendent difficile voire impossible la vente à l'euro symbolique à une personne privée à moins de prouver l'existence d'un intérêt général et de contreparties suffisantes pour la collectivité.  Il y aurait également un risque de contentieux pour la personne publique si la vente était consentie à un prix très inférieur à celui fixé par l'évaluation du service des Domaines.	
N°3 : Le Parc contractualise avec le CPIE un bail emphytéotique administratif	Nécessité d'une mise en concurrence pour trouver un bailleur / Le Parc doit fixer un loyer qui peut être envisagé sur le même système qu'aujourd'hui / Le Parc se doit de veiller à ce que l'activité pour laquelle il a contractualisé le bail est respectée – cette activité doit être d'intérêt général : quid de la gestion libre et de l'accueil de séjour sans lien avec l'éducation au territoire ? / Le Parc n'a plus de responsabilité en cas d'accident survenu sur les lieux à condition que cela soit inscrit dans le bail/ Le Parc peut aider le CPIE à trouver des financements pour les travaux à réaliser	
N°4 : Le Parc réalise les travaux d'investissement nécessaires	Le Parc réalise une nouvelle dépense en faveur d'une structure qui souhaite moins dépendre du Parc pour ce qui est du choix des activités qu'elle conduit. Le Parc investit « économiquement » à perte, sauf si un loyer est réellement payé par le CPIE au Parc.	Le CPIE a-t-il les moyens de payer un loyer ?  Difficile pour le CPIE de ne pas dépendre du Parc dans

	<p>Le Parc ne tient pas compte du rapport de 2014 réalisé pour évaluer sa capacité d'investissement (à financement constant)</p> <p>Vu certaines activités du CPIE (hébergement sans lien avec éducation à l'environnement) dans un secteur où cette activité existe déjà, réaliser autant d'investissement pour le compte d'une structure bien précise n'est pas totalement légal, une mise en concurrence avec d'autres structures paraît nécessaire.</p> <p>Le Parc continue à assumer sa part de responsabilité en cas d'accident</p> <p>Le Parc devra maintenir à niveau le bâtiment.</p>	ses conditions
--	--	----------------

Sandrine GARDET indique que ces options n'ont pas encore été discutées avec le CPIE sur la base du présent tableau. Marie VIDAL rencontrera la directrice du CPIE vendredi 19 mai. Avant cette rencontre, il est important que l'équipe du Parc bénéficie d'orientation de la part des élus du Bureau. De plus, les solutions proposées ne sont pas forcément exhaustives.

S'agissant de l'estimation des Domaines, Sandrine GARDET indique qu'elle est probablement surestimée.

Charles ZILLIOX demande quelle est la surface de la maison, pour permettre de dire si l'avis des Domaines est réellement surestimé.

*La réponse à cette question n'a pas pu être donnée en séance. Le bâtiment est d'une surface de 886 m<sup>2</sup>, à laquelle 68m<sup>2</sup> de surfaces secondaires sont à rajoutés (garage, chaufferie...).*

Christiane JURY précise qu'en principe, il convient de suivre l'Avis des Domaines.

Daniel DURR souligne que l'état de ce bâtiment constitue un problème d'envergure. Cela va se détériorer et non s'améliorer.

Sandrine GARDET précise que l'activité du CPIE a évolué favorablement. Actuellement, deux élus représentent le Parc au sein du CPIE à titre consultatif. Le plus grand intérêt pour le Parc réside actuellement dans les actions portant sur l'aspect éducatif.

Il est également possible de trouver une solution d'hébergement gratuite pour le CPIE dans les locaux où se trouvait le SIANC au sein de la Maison du Parc. Cependant, lors du diagnostic local d'accompagnement dont a bénéficié le CPIE, il a été annoncé que l'activité du CPIE n'était pas viable sans la partie hébergement.

Michel BASTIEN ajoute que l'équipe est assez innovante. Il y a un regain de demandes de la part des classes scolaires pour des séjours.

Emmanuel MANDON souligne que ce débat n'est pas nouveau.

Michèle PEREZ indique qu'il est nécessaire de réfléchir pour qu'une solution soit trouvée avant la fin de l'année. Cette situation n'est pas saine et n'est pas pérenne. D'autres solutions peuvent être proposées et étudiées.

Charles ZILLIOX répond qu'il est important de choisir la solution qui agrée le mieux le Parc.

Daniel DURR souhaite que la solution n°4 soit écartée car elle ne convient ni au Parc ni au CPIE. Ce dernier ne souhaite pas que le Parc reprenne la main.

Michel BASTIEN confirme que la solution n°4 n'est pas adéquate dans la mesure où les deux parties voudraient que le lien entre elles soit distendu.

Michel DEVRIEUX demande quelle est la position de la Commune de Marlhès

Sandrine GARDET répond que la Commune soutient l'association par une subvention. Elle assiste aux réunions à titre consultatif et donc comme le Parc, la Commune n'est pas membre du CPIE

Sandrine GARDET ajoute que le CPIE est très lié avec le Parc, c'est une relation compliquée où chacun veut son indépendance. Le CPIE est également un organisme qui a un souci d'ancrage territorial avec peu de relations fortes.

A la demande de Michel DEVRIEUX, Sandrine GARDET répond qu'à sa connaissance, c'est le seul CPIE en France qui a encore une activité d'hébergement en régie. Par ailleurs, les CPIE ne se trouvent pas tous dans des parcs naturels régionaux.

Emmanuel MANDON souligne qu'il a le sentiment de retourner quelques décennies en arrière car cette question se pose depuis longtemps. A une période, le CPIE a connu des difficultés d'investissement. Sur l'éducation à l'environnement, les moyens se sont dispersés. Tous les moyens auraient dû être concentrés au lieu de faire appel à une multitude d'acteurs.

Sandrine GARDET ajoute qu'il faudrait que la solution n°2 soit envisagée avec des acteurs publics puisque la vente à l'euro symbolique est très contrainte avec des personnes privées.

Emmanuel MANDON souhaiterait que le projet du CPIE soit connu et présenté afin de bien poser les choses sur un plan juridique et financier.

Christiane JURY demande s'il est possible d'envisager la solution du crédit-bail qu'elle a déjà utilisée dans sa commune.

Christiane JURY souhaite savoir si le CPIE peut communiquer ses bilans comptables sur trois ans.

Daniel DURR ajoute qu'il faut trouver à minima une solution sur le moyen terme.

Michèle PEREZ souhaite qu'une décision qui conviendra aux deux parties soit prise avant la fin de l'année.

## **10 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.**

**Point sur les financements participatifs :** Le Parc du Pilat, suite à une étude menée en 2015, s'est lancé dans une démarche permettant de mobiliser l'épargne locale et accompagner les porteurs de projets pilatois via deux outils :

- Le financement participatif : le Parc a un partenariat avec des plateformes de « crowdfunding », KissKissBankBank et Cie et HelloAsso. Ce partenariat a été lancé officiellement début juillet 2016.
- Le partenariat avec une banque, la Caisse d'Epargne qui propose un taux réduit pour les prêts et pas de frais de dossiers. Ce partenariat a été lancé officiellement en septembre 2016.

Le travail est mené au sein du groupe de travail « Economie de proximité » animé par le Parc, regroupant notamment les intercommunalités, les Chambres consulaires, les Cigales, les plateformes d'initiative locale.

Les porteurs de projet sont accompagnés par les acteurs dont c'est la compétence (et qui font partie du groupe Economie de proximité). Les informations circulent entre chaque accompagnateur potentiel et le Parc intervient si le porteur de projet souhaite se lancer dans une campagne de collecte de fonds via le financement participatif ou demande un prêt bancaire. Les projets sont présentés au groupe Economie de proximité, s'ils sont conformes aux objectifs de la Charte du Parc et si ils sont estimés techniquement et financièrement sérieux, le mentorat du Parc lui est alors accordé. Cela implique un accompagnement spécifique pour monter la campagne de financement et un relai conséquent en matière de communication, un des gages de réussite d'une levée de fonds.

A ce jour, 3 projets mentorés par le Parc ont réussi leur campagne (dont une commune pour une fresque murale). 2 projets sont en cours de collecte et au moins 4 projets sont en train d'avancer sur cette possibilité. 2 projets ont bénéficié du partenariat avec la banque pour obtenir un prêt (potager bio à Saint Pierre de Bœuf et groupement de producteurs à Unieux), 2 autres ont reçu une offre de prêt.

- Laitdy Jo à Sainte Croix en Jarez (4000€ collecté sur 4000€ demandés)
- Ferme des Pialles à Pélussin (11 355€ collectés sur 10 000€ demandés)
- Fresque murale à Chavanay (par Chavanay) (2 565€ collectés sur 1 500€ demandés)
- Centre agroécologique de la Rivoire à Saint Julien Molin Molette (en cours, déjà 5 500€ collectés sur 20 000€ demandés)
- Savonnerie du Pilat à Pélussin (en cours, déjà 6 767€ collectés sur 4 500€ demandés)

Ci-dessous la page KKBB du Parc pour les projets mentorés :

<https://www.kisskissbankbank.com/fr/users/parc-naturel-regional-du-pilat>

Deux journées ont déjà été organisées en 2016 pour permettre à la fois :

- Aux porteurs de projet de rencontrer les acteurs du Pilat et les plateformes/banque
- Aux acteurs du Pilat (notamment les membres du groupe Economie de proximité) et aux porteurs de projet de bénéficier d'une formation sur le financement participatif

Le 22 juin prochain, une nouvelle journée de rencontres sera proposée, pour les porteurs de projet, mais aussi les « accompagnateurs/accompagnants » du Pilat pour se former au crowdfunding (à ouvrir également aux collègues des autres Parcs d'Auvergne-Rhône-Alpes via APARA), savoir mener une campagne de collecte de fonds. Des rencontres individuelles seront aussi proposées. Cette journée est ouverte aux élus du Bureau.

Il sera également proposé un temps pour les contributeurs, afin de valoriser/mobiliser les pilatois pour qu'ils puissent soutenir les projets locaux.

Le conseil syndical aura lieu le 15 juin prochain, la prochaine réunion de bureau le 28 juin.